

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Autorisation d'encaissement de recettes correspondant aux indemnisations découlant du sinistre référencé 2024-02S

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération portant délégation du comité syndical au président d'Artois Mobilités et notamment le point 6.3 « Procéder aux autorisations d'encaissement des recettes, et notamment celles correspondant aux indemnisations découlant des procédures de contentieux, et des sinistres »

Vu la déclaration de sinistre au titre des dommages aux biens auprès de l'assurance Pilliot,

Vu la proposition d'indemnisation de Pilliot assurances du sinistre référencé 2024-02S,

Considérant qu'un sinistre sur le mobilier urbain appartenant à Artois Mobilités et référencé 2024-02S, a eu lieu le 25 février 2024 au carrefour situé entre le boulevard Allende et la rue de Varsovie à HÉNIN-BEAUMONT (62110), en l'espèce un mât et un feu tricolore dont le tiers responsable a été identifié, a été déclaré à l'assurance Pilliot,

Considérant qu'Artois Mobilités a procédé aux réparations nécessaires permettant d'assurer la continuité du service public de transports en commun,

Considérant que l'assurance dommage aux biens d'Artois Mobilités, Pilliot assurances, propose une indemnisation du sinistre d'un montant de 4 502,28€ HT,

Considérant que le montant proposé par Pilliot assurances en vue de l'indemnisation du sinistre correspond aux dépenses engagées pour la remise en état du mobilier urbain, vétusté déduite,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'autorisation d'encaissement des recettes émanant de l'indemnisation du sinistre référencé 2024-02S d'un montant de 4 502,28€ HT.

Publication le : 11/09/2024

Transmission au contrôle
de légalité le : 11/09/2024

Certifié exécutoire le : 11/09/2024

Pour extrait conforme
Lens, le 31/07/2024

Laurent DUPORCE
Président d'Artois Mobilités